



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

*2943ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, le 18 mai 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"I. OPÉRATIONS ET MISSIONS DE LA PESD

Caucase du Sud

Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

1. Le Conseil s'est félicité du travail accompli par la mission, qui a contribué à la stabilisation, à la normalisation et à l'instauration d'un climat de confiance en Géorgie. Il a également salué la participation de l'EUMM Georgia à l'établissement d'un mécanisme de prévention et de réaction en matière d'incidents sur le terrain. Il a réaffirmé sa détermination à faire en sorte que la mission continue à s'acquitter de son mandat avec le même niveau d'engagement pendant les mois à venir, en étroite coopération avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain. Le Conseil a pris note des enseignements tirés de la phase de planification de la mission et des recommandations formulées en conséquence.

Balkans occidentaux

Opération ALTHEA

2. Le Conseil a évalué l'opération ALTHEA et a approuvé les recommandations formulées dans le rapport semestriel du Secrétaire général/Haut Représentant consacré à l'opération.

P R E S S E

3. Le Conseil a pris acte de ce qu'en dépit d'un contexte politique difficile, la situation en matière de sécurité est restée stable en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil s'est félicité de la contribution positive apportée par cette force à l'instauration d'un environnement sûr en Bosnie-Herzégovine et a ajouté que la force dirigée par l'UE (l'EUFOR) continue à rassurer la population et demeure prête à intervenir dans tout le pays en cas de problème de sécurité.
4. Le Conseil s'est félicité de l'avancement des travaux préparatoires menés en vue d'une évolution possible de l'opération ALTHEA. Le Conseil a approuvé, aux fins de la planification, le concept et l'état provisoire des besoins permettant à l'opération ALTHEA de devenir éventuellement une opération non exécutive de renforcement des capacités et de formation, à la lumière de l'avis et des conclusions des organes compétents du Conseil. Le Conseil a une nouvelle fois confirmé qu'il suivrait régulièrement ces travaux afin qu'une décision sur l'avenir de cette opération puisse être prise dès que les conditions nécessaires seront remplies. Il a rappelé que l'approbation du concept ne préjuge pas d'une décision politique sur l'évolution possible de l'opération ALTHEA, qui devrait être fondée sur les développements politiques, y compris le rôle futur du représentant spécial de l'UE.
5. La cohérence de l'action de l'UE en Bosnie-Herzégovine, qui associe l'ensemble des acteurs de l'UE, y compris la Commission et les chefs de mission de l'UE - reste importante. Le commandant de la force de l'UE, le représentant spécial de l'UE et le chef de la MPUE continuent à se consulter régulièrement avant d'agir. L'EUFOR entretient également des relations de travail étroites, notamment en matière opérationnelle, avec d'autres acteurs internationaux. La coopération avec l'OTAN continue à bien fonctionner en ce qui concerne l'opération ALTHEA.

EULEX KOSOVO

6. Le Conseil s'est félicité de la déclaration relative à la pleine capacité opérationnelle de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO), en date du 6 avril 2009. Il a salué les efforts consentis par la mission pour mener à bien le déploiement de toutes ses composantes dans l'ensemble du Kosovo. Le Conseil a pris acte avec satisfaction des premiers résultats obtenus par EULEX KOSOVO, dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit aux autorités du Kosovo pour consolider l'État de droit et instaurer un environnement où la sécurité est assurée pour tous les habitants, quelle que soit leur origine ethnique. L'exécution du mandat de la mission EULEX KOSOVO jouera un rôle important dans le renforcement de la stabilité de la région, eu égard à sa perspective européenne.

MPUE en Bosnie-Herzégovine

7. Le Conseil a salué les efforts déployés par la MPUE pour s'acquitter de son mandat et a pris note du rôle important joué par la mission dans le cadre de l'action d'ensemble menée par l'UE pour stabiliser le pays eu égard à sa perspective européenne. Il s'est félicité du soutien que la mission a apporté aux autorités de Bosnie-Herzégovine en matière de lutte contre les formes graves de criminalité organisée, de mise en œuvre de la réforme de la police et d'amélioration de la coordination entre la police et la justice.

8. La mission poursuivra ses activités jusqu'au terme de son mandat, en contribuant à l'action globale renforcée de l'UE en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil statuera en temps utile sur la possibilité de mener dans ce pays, au-delà de 2009, une action civile relevant de la PESD et sur les conditions dont cette action serait assortie. La MPUE continuera à travailler en étroite collaboration avec le BHR/RSUE et à l'avenir avec le RSUE renforcé.

Asie

EUPOL Afghanistan

9. Le Conseil a réaffirmé sa détermination à apporter une importante contribution à la réforme de la police nationale afghane et s'est félicité que le déploiement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan se poursuive et s'intensifie à Kaboul et dans seize provinces afghanes et qu'il soit prévu d'étendre ce déploiement à deux provinces supplémentaires dans la partie orientale du pays. Le Conseil a salué les progrès accomplis par la mission au cours des derniers mois, sur les plans stratégique, opérationnel et tactique, en particulier dans les domaines cruciaux que sont la stratégie de lutte contre la corruption, destinée au ministère de l'intérieur et à la police nationale afghane, les activités de police fondées sur le renseignement/les enquêtes pénales et, plus largement, le maintien de l'État de droit. Le Conseil a également salué le rôle essentiel joué par EUPOL Afghanistan dans la formation de la police afghane, formation qui porte sur les missions et l'action de la police lors des prochaines élections.

Proche-Orient

EUJUST LEX

10. Le Conseil a accueilli favorablement la perspective d'une prorogation d'un an du mandat d'EUJUST LEX et s'est félicité que la mission prépare actuellement les premières activités pilotes sur le territoire iraquien, qui consistent en des activités de formation, de conseil stratégique et d'encadrement destinées aux cadres du secteur de la justice pénale iraquienne, là où les conditions de sécurité le permettront. Le Conseil a souligné que l'Union européenne était résolument déterminée à agir en faveur de l'État de droit en Iraq, en soutenant plus particulièrement la police, le système pénitentiaire et le système judiciaire irakiens.

EUPOL COPPS

11. Le Conseil a salué le travail accompli à ce jour par la mission dans le domaine de la police et de la justice pénale. Il est convenu de faire avancer les travaux en prenant de nouvelles mesures dans le domaine plus large de l'État de droit dans les territoires palestiniens. Les activités menées par la mission EUPOL COPPS dans ce domaine renforceront la synergie avec l'action de la Communauté en la matière.

EUBAM Rafah

12. Le Conseil a confirmé que l'UE était prête à redéployer son personnel au point de passage de Rafah dès que les conditions le permettraient. Il a souligné que, depuis la fermeture du point de passage, la mission avait conservé sa capacité opérationnelle.

Afrique

Opération Atalanta/EUNAVFOR

13. À la suite du lancement, en décembre 2008, de l'opération Atalanta, première opération maritime militaire de la PESD, à l'appui des résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et 1581 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil a rappelé qu'il était prêt à contribuer activement à l'amélioration de la sécurité maritime au large des côtes de la Somalie, dans le cadre de l'action globale de l'Union européenne pour aider à la stabilisation de la Somalie.
14. Le Conseil a salué les résultats d'Atalanta jusqu'ici, en particulier la protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie et sa contribution à la protection des navires vulnérables naviguant dans le golfe d'Aden et au large des côtes de Somalie, y compris les navires chargés de soutenir la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large de ces côtes. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de la Norvège de participer à l'opération Atalanta avec des moyens navals.
15. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par la recrudescence des actes de piraterie commis de plus en plus loin des côtes de l'Afrique de l'Est. Il est conscient des problèmes complexes qui se posent et a appelé la communauté internationale à déployer des efforts renforcés et davantage coordonnés. L'UE participe aux travaux du groupe de contact international de lutte contre la piraterie au large de la Somalie et a créé des cadres et des modalités de coopération pour permettre à l'opération Atalanta de collaborer efficacement avec les autres forces et moyens navals déployés dans la région. Elle a activement cherché à coordonner ses efforts avec ceux de la communauté maritime, y compris grâce au soutien fourni par le Centre de sécurité maritime - corne de l'Afrique d'Atalanta.
16. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'échange de lettres entre l'UE et Kenya en ce qui concerne le transfert de personnes soupçonnées de piraterie qui sont retenues par l'opération Atalanta. Cet arrangement constitue un facteur important dans la lutte contre les actes de piraterie. Dans ce contexte, le Conseil s'est félicité de la contribution que la Commission européenne apportera au système judiciaire kenyan. Il a en outre salué les efforts qui sont actuellement déployés pour adopter également des dispositions avec d'autres pays de la région.
17. Le Conseil a noté que l'ensemble des acteurs et des parties intéressés doivent s'associer dans une large mesure pour développer des capacités institutionnelles et rétablir l'ordre public à terre afin d'apporter une réponse durable aux causes profondes des actes de piraterie. La conférence internationale en appui aux institutions de sécurité en Somalie, qui s'est tenue à Bruxelles le 23 avril 2009, a représenté une contribution importante en vue de la création de forces de sécurité et d'une force de police civile somaliennes, conformément à l'accord de Djibouti du mois d'août 2008.

Opération EUFOR Tchad/RCA

18. Le transfert d'autorité entre l'EUFOR Tchad/RCA et la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'étant déroulé avec succès et dans les délais prévus, le 15 mars 2009, le Conseil s'est félicité que l'EUFOR ait exécuté son mandat et a souligné la collaboration exemplaire, à tous les niveaux, entre l'Union européenne et les Nations unies pendant la conduite de l'opération. Il conviendra de tirer les enseignements de cette coopération qui peut d'ores et déjà servir de base pour des collaborations futures.
19. Le Conseil a noté que, pendant toute la durée de son mandat, l'EUFOR a contribué de manière concrète à protéger les civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, touchés par la crise voisine du Darfour, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et à protéger le personnel des Nations unies. Conformément à son mandat, l'EUFOR a agi de manière impartiale, neutre et indépendante.
20. Le Conseil a souligné l'importance que revêt l'approche planétaire et régionale suivie par l'Union européenne à l'occasion de la planification et de la conduite de cette opération, qui a permis d'optimiser l'impact de l'Union sur le terrain.
21. Pendant les dernières phases du mandat de l'EUFOR, la planification s'est concentrée progressivement sur le passage de relais à la MINURCAT et le retrait des hommes de l'EUFOR. À cet effet, un travail de planification efficace a été entrepris avec les Nations unies. Le soutien à la planification, le transfert d'informations et de données, les arrangements contractuels et un appui progressivement allégé sur le terrain ont permis une transition efficace. Près de 2 000 soldats provenant de pays européens qui ont servi dans l'EUFOR sont maintenant sous les drapeaux de la MINURCAT, ce qui met une nouvelle fois en évidence le soutien qu'apporte l'UE aux opérations de maintien de la paix.
22. Le Conseil a souligné que le redéploiement de l'EUFOR ne marque pas la fin de l'engagement de l'Union européenne au Tchad, en République centrafricaine ou dans la région. L'Union européenne demeure active sur le plan politique et diplomatique au Tchad, en République centrafricaine et en particulier au Soudan. Elle reste également active dans la région dans le domaine de l'action humanitaire et de développement.

EUSEC RD Congo

23. Le rétablissement de la gouvernance en général et la réforme de la défense en particulier continuent à jouer un rôle crucial dans la création de conditions durables pour la stabilité en RDC. Afin de contribuer à cet objectif, il est capital que l'EUSEC poursuive la coopération avec le gouvernement de la RDC et assure une coordination étroite avec l'EUPOL RD Congo, les activités communautaires et les activités bilatérales des États membres, ainsi qu'avec l'ONU et d'autres acteurs internationaux.

24. Le Conseil a souligné l'importance des missions principales de l'EUSEC, qui sont de fournir conseil et assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en vue de contribuer aux efforts déployés en RDC pour restructurer et réformer l'armée congolaise, y compris en aidant à l'intégration du CNDP et d'autres groupes armés, grâce à l'expertise spécifique de l'EUSEC, et dans le cadre d'un certain nombre d'activités concrètes. Lancé en décembre 2005, le projet "chaîne de paiement" a été à présent étendu à l'ensemble du personnel militaire, à la demande des autorités congolaises. Le 29 décembre 2008, l'EUSEC RDC a terminé le recensement des forces armées de la RDC (FARDC). À cette date, l'on avait recensé environ 130 000 militaires. L'EUSEC continuera à aider à l'organisation de l'administration des FARDC.
25. En complément logique à son rôle premier concernant la réforme de l'armée, l'EUSEC met en œuvre ou supervise des projets dans des domaines tels que l'égalité des sexes, les droits de l'homme, la santé et l'infrastructure, financés ou entrepris par les États membres ou par la CE. Le Conseil a souligné que ces projets jouent actuellement un rôle déterminant dans l'augmentation de la visibilité et de la crédibilité des actions entreprises au niveau stratégique.

EUPOL RD Congo

26. Le Conseil a salué le travail effectué par la mission EUPOL RD Congo à l'appui de la réforme de la police nationale congolaise et de son interaction avec la justice. Le Conseil a pris note de la décision sur la création, au sein de la mission EUPOL RD Congo, d'une cellule de projet, qui suivra une approche complémentaire afin de mettre en œuvre de petits projets dans le cadre du mandat de la mission et également d'offrir une coordination et une assistance technique renforcées aux États membres et aux États tiers qui le demandent pour leurs projets et sous leur responsabilité. La prorogation du mandat de la mission jusqu'au 30 juin 2010 a fait l'objet d'un accord de principe.

UE RSS Guinée-Bissau

27. Le Conseil a salué le travail accompli par la mission UE RSS GUINÉE-BISSAU. Il a décidé en mai 2009 de proroger le mandat de la mission de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de novembre 2009. La prorogation doit permettre principalement d'exécuter dans son intégralité le mandat actuel de la mission, d'examiner plus avant si le nouveau gouvernement est capable et acquis à l'idée de faire progresser le processus de réforme et, enfin, de mesurer la volonté de la communauté internationale de le soutenir.

Droits de l'homme, égalité entre les hommes et les femmes, et enfants touchés par les conflits armés

28. Le Conseil a salué la prise en compte systématique des questions relatives aux droits de l'homme, à l'égalité entre les hommes et les femmes, et aux enfants touchés par les conflits armés dans la planification et la conduite des missions et opérations PESD, y compris leurs mandats et leur dotation en effectifs, et dans le processus ultérieur visant à tirer des enseignements, et en a rappelé l'importance. Il a en outre souligné l'importance d'une coopération étroite sur ces questions avec les RSUE, ainsi qu'avec la Commission. Le Conseil constate qu'il importe de collaborer avec les acteurs locaux, tels que les ONG et la société civile.

29. Dans ce contexte, le Conseil a salué les efforts consentis jusqu'à présent pour mettre en œuvre la substance des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre des missions et opérations PESD, afin de réaliser des progrès plus concrets en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'accroître ainsi la crédibilité et l'efficacité de ces missions et opérations sur le terrain.

II. CAPACITÉS CIVILES ET MILITAIRES DE GESTION DES CRISES

Capacités civiles

Objectif global civil à l'horizon 2010

30. Le Conseil s'est félicité de l'adoption du plan d'amélioration des capacités civiles en janvier 2009, conformément à l'objectif global civil à l'horizon 2010 (OGC 2010) et à la déclaration sur le renforcement des capacités adoptée par le Conseil et approuvée par le Conseil européen en décembre 2008. Le Conseil a noté que, pendant le premier semestre de 2009, la mise en œuvre a essentiellement porté sur la mise au point de l'environnement logiciel Goalkeeper (outil de gestion des capacités civiles) et sur la réflexion concernant des stratégies nationales facilitant le déploiement de forces civiles dans le cadre de la PESD.
31. Le Conseil a rappelé que les ministres des affaires étrangères avaient eu, en mars 2009 à Hluboka, une discussion informelle sur la nécessité de poursuivre le développement des capacités civiles. Il a souligné la nécessité de progresser dans ce domaine.

Constitution de forces

32. Le Conseil a salué les progrès accomplis récemment dans le domaine de la constitution de forces, notamment en matière de ressources humaines et financières et de fourniture de matériel. Des procédures améliorées ont été mises en place, en ce qui concerne la sélection du personnel, les appels à contributions et les descriptions de poste normalisées.

Enseignements tirés

33. Le Conseil a déclaré attendre avec intérêt que les lignes directrices concernant le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des bonnes pratiques dans le cadre des missions PESD civiles, adoptées en novembre 2008, soient pleinement mises en œuvre. En particulier, il a souligné la nécessité de faire avancer les travaux sur la mise en œuvre des enseignements approuvés à ce jour et sur de nouveaux rapports thématiques horizontaux concernant ces enseignements.

Capacités militaires

Objectif global à l'horizon 2010

34. Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par les États membres dans le développement des capacités militaires de l'UE, y compris à la lumière de la déclaration sur le renforcement des capacités adoptée par le Conseil européen en décembre 2008, contribuant ainsi à renforcer la capacité de l'UE à gérer les crises. Le Conseil a demandé que les efforts soient poursuivis à cet égard.

35. Le Conseil a pris note du catalogue des forces 2009, qui inclut des contributions révisées par les États membres, et attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de ces nouvelles contributions.
36. Le Conseil a pris acte du rapport unique sur l'avancement des travaux et a noté que les travaux se sont poursuivis sur le développement des capacités selon la méthodologie mise au point pour évaluer les progrès et réexaminer les priorités et à la suite du rapport sur les enseignements tirés du processus de l'objectif global à l'horizon 2010.
37. Le Conseil a rappelé que l'objectif global a été fixé à l'horizon 2010. Il a noté qu'une réflexion préliminaire était en cours sur l'après-horizon 2010 et a préconisé de poursuivre ces travaux afin de favoriser la mise à disposition des capacités européennes.
38. Le Conseil a insisté sur l'importance du plan initial de développement des capacités (PDC), approuvé en juillet 2008, pour aider les États membres à orienter leurs plans de capacités. Le Conseil s'est félicité des travaux de coopération, lancés par le Comité militaire et l'Agence européenne de défense, sur le premier groupe de douze actions prioritaires du PDC.
39. Le Conseil s'est félicité des travaux en cours sur des options qui faciliteraient le recours éventuel à des forces multinationales dans le cadre des opérations PESD sans préjudice des procédures de décision nationales existantes.
40. Le Conseil a souligné l'importance de l'interopérabilité des forces militaires, y compris avec des acteurs civils. Il a noté que des travaux sont en cours sur cette question et a salué les efforts de coopération que les États membres déploient à cette fin compte tenu de l'expertise des organisations et des entités compétentes.
41. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'approbation du concept de l'UE pour les opérations spéciales, qui définit les missions et caractéristiques des opérations spéciales militaires et énonce les principes régissant le recours à des forces spéciales pour l'ensemble des opérations militaires menées par l'UE.
42. Le Conseil a pris note des évolutions en cours concernant le réseau étendu destiné aux opérations de l'UE (UE OPS WAN) et l'accréditation d'états-majors d'opération et de force nationaux, les autres états-majors potentiels de l'UE étant actuellement en cours d'accréditation ou de connexion à l'UE OPS WAN. Le Conseil attend avec intérêt d'autres améliorations des capacités visant à renforcer l'échange sécurisé d'informations entre les organes de l'UE, les états-majors d'opération et les États membres.
43. Le Conseil s'est réjoui de la coopération accrue entre les organes militaires et civils de l'UE dans le but de soutenir les processus de développement des capacités tant militaires que civiles de l'UE et de faciliter les synergies entre ces processus, le cas échéant.

Réaction rapide

44. Le Conseil s'est félicité de la révision du concept de réaction rapide militaire, qui prévoit que cette réaction a lieu dans un délai de 5 à 30 jours entre l'approbation du concept de gestion d'une crise et le moment où les opérations débutent dans la zone d'opérations interarmées. Le Conseil a rappelé l'importance de maintenir un niveau élevé d'ambition dans le domaine de la réaction rapide.

45. Le Conseil a noté qu'une analyse de l'impact du concept révisé de réaction rapide militaire sur les concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne a été entreprise. Il a souligné la nécessité d'assurer la cohérence globale de tous les concepts relatifs à la réaction rapide. Le Conseil s'est félicité des résultats des conférences d'information sur la réaction rapide aérienne et sur la réaction rapide maritime, tenues en octobre et en avril.
46. Le Conseil a accueilli avec intérêt les résultats de la conférence semestrielle de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue le 23 avril, au cours de laquelle les États membres se sont engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au deuxième semestre de 2010 ainsi que d'autres groupements complets jusqu'au deuxième semestre de 2011. Le Conseil a encouragé les États membres volontaires à fournir d'autres contributions au-delà de 2011.

Développement organisationnel

47. Le Conseil attend avec intérêt la nomination du directeur général adjoint qui prendra la tête de la direction "Gestion des crises et planification" et la mise en œuvre des mesures organisationnelles prises par le Secrétaire général/Haut représentant pour créer cette direction en vue de poursuivre l'amélioration de la coordination civile et militaire de l'UE. Le Conseil a noté que les documents pertinents seront modifiés en conséquence.
48. Le Conseil a constaté que la mise en œuvre des mesures post-Wiesbaden s'est traduite par une amélioration sensible de la capacité qu'a l'UE d'entreprendre une planification militaire précoce afin que les décisions soient prises en connaissance de cause, et il a salué le rapport final sur cette question.

Agence européenne de défense (AED)

49. Le Conseil s'est félicité des progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique de l'AED, achevé l'année dernière, y compris l'établissement d'initiatives et de projets concrets et de politiques associées:
- plan de développement des capacités: l'AED a fait avancer neuf actions prioritaires sur les douze prévues dans le premier groupe d'actions prioritaires du PDC. Pour la plupart de ces neuf actions, des cas contextuels stratégiques ont été élaborés pour des projets de collaboration au sein de l'UE;
 - base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE): des travaux sur le recensement de capacités industrielles clés devant être préservées ou développées en Europe ont été testés dans le domaine des futurs systèmes aériens. Le comité directeur a approuvé le système de suivi de l'établissement de rapports pour le code de conduite sur les compensations adopté en octobre dernier, ce qui sera essentiel pour la mise en œuvre entre les États membres ayant souscrit au régime des principes d'efficacité, de transparence et de redevabilité du code. Tous ceux qui adhèrent au régime de passation de marchés dans le domaine de la défense appliqueront le code de conduite sur les compensations (25 États membres participants plus la Norvège) à partir du 1^{er} juillet de cette année. Par ailleurs, les efforts visant à ouvrir les marchés nationaux de défense en Europe ont été intensifiés. La mise en œuvre du code de conduite sur les acquisitions de défense par l'intermédiaire du panneau d'affichage électronique sur les "marchés publics" est dans l'ensemble positive, le pourcentage de marchés transfrontaliers passés ayant augmenté;

- afin que la stratégie européenne de coopération en matière d'armement devienne réalité, le comité directeur a approuvé une feuille de route décrivant l'application du guide pour la préparation des programmes, l'éducation, les meilleures pratiques et la normalisation;
- stratégie en matière de recherche et technologie de défense européenne (R&T): on a poursuivi les travaux en vue de recenser les recoupements entre les priorités concernant la R&T et celles relatives aux PDC dans le but de définir des technologies clés directement liées aux besoins du PDC. Des feuilles de route intégrées pour des projets de collaboration pleinement transversaux résultant des liens entre PDC et R&T ont été élaborées pour quatre domaines (contre-mesures mines maritimes (MMCM), CBRN, systèmes antiaériens portables, engins explosifs improvisés);
- la mise en œuvre des programmes d'investissements conjoints sur la protection des forces et les concepts innovants et les nouvelles technologies (ICET) a constitué une expérience utile, qui devrait être prise en compte lors de l'examen d'éventuels autres programmes ad hoc (catégorie A) en matière de R&T.

50. Le Conseil s'est félicité de l'établissement et/ou de la mise en œuvre de projets de coopération concrets et de la préparation d'autres initiatives importantes. Il a pris note en particulier de ce qui suit:

- on a continué à bien progresser en ce qui concerne les activités visant à améliorer la disponibilité des hélicoptères à court, moyen et long terme, en pleine coopération et complémentarité avec le fonds multinational sur les hélicoptères et les agences de l'OTAN, le cas échéant. Pour ce qui est des activités à court terme liées à la formation, l'AED a préparé le terrain pour le lancement, en 2010, du programme européen pour la formation tactique concernant les hélicoptères. Son contenu sera fonction des résultats des travaux en cours, des deux études de l'AED et de l'exercice multinational qui a eu lieu en mars de cette année avec le soutien de l'AED.

En ce qui concerne le moyen terme, des options pour moderniser les hélicoptères existants ont été élaborées en mettant d'abord l'accent sur les hélicoptères MI;

Pour le long terme - au-delà de 2020 - le projet ad hoc (catégorie B) sur le "futur hélicoptère de transport", basé sur une initiative franco-allemande, a été établi dans le cadre du mandat de l'agence;

- les travaux sur la création d'une flotte européenne de transport aérien (EATF) ont avancé. L'état d'avancement des travaux en vue d'établir la lettre d'intention (y compris un schéma) a été présenté aux ministres lors de la réunion du comité directeur le 18 mai, l'objectif étant que la signature de la lettre intervienne en novembre prochain;
- la plate-forme européenne de prestataires de services logistiques (TPLS) a été établie pour une période d'essai de neuf mois, dans le but de mieux sensibiliser aux options existantes pour conclure des contrats de services à l'appui des opérations de gestion de crise;
- le projet ad hoc MUSIS (système multinational d'imagerie spatiale) lié à la deuxième génération de satellites militaires d'observation de la terre a été établi;
- une nouvelle équipe de projet de l'AED chargée de la surveillance de l'espace (SSA) a été créée;

- des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la préparation de l'établissement d'une cellule européenne d'acquisition de services de communication par satellite au sein du groupe de projet ad hoc spécialisé;
- les travaux sur une approche intégrée de la surveillance maritime se sont poursuivis au sein de l'AED, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et notamment la Commission;
- afin de remédier aux lacunes européennes en matière de détection, d'identification et de suivi des agents biologiques, un nouveau projet (Programme de développement et d'amélioration de l'équipement de lutte contre les agents biologiques - Bio EDEP) a été établi au sein de l'AED, en vue de doter les forces des États membres participants d'un système de protection résistant et fiable d'ici 2015;
- l'AED collabore avec le Secrétariat général du Conseil pour définir les besoins en matière d'échange d'informations et a été encouragée à poursuivre ses travaux afin de recenser des besoins clairs en ce qui concerne les systèmes d'information et de communication pour de futurs projets communs.

51. L'AED a intensifié ses relations de travail avec la Commission et d'autres organismes compétents, y compris l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), l'Agence spatiale européenne et l'OTAN, conformément à l'action commune concernant la création de l'AED et en consultation avec les États membres participants.
52. L'AED a accru ses efforts pour rechercher des synergies entre ses travaux en matière de R&T de défense et les activités de la Commission concernant la recherche sur la sécurité civile, par exemple dans le domaine de la radio logicielle, la protection des forces et l'espace. L'agence a été chargée par le comité directeur réuni en formation des ministres de la défense de mettre en place, en concertation avec la Commission européenne, une coopération-cadre européenne en vue de synchroniser les activités de recherche en matière de défense et dans le domaine de la sécurité civile, dans le plein respect des compétences et des procédures de décision des différentes institutions.
53. Le 2 avril, le comité directeur a approuvé une directive adressée au chef de l'agence en vue de négocier un arrangement administratif avec l'OCCAR, sur la base de principes approuvés, dans le but de soumettre le projet d'arrangement administratif à l'approbation du Conseil en novembre prochain. Le Conseil a approuvé la recommandation du comité directeur de l'AED visant à faire avancer les travaux sur l'établissement d'un accord de sécurité entre l'UE et l'OCCAR, l'objectif étant qu'il soit disponible à temps pour l'approbation du projet d'arrangement administratif entre l'agence et l'OCCAR.

Centre satellitaire de l'UE (CSUE)

54. Le Conseil s'est félicité du soutien que le CSUE a fourni aux opérations militaires de l'UE, en particulier de son appui aux opérations Atalanta et de l'EUFOR Tchad/RCA, ainsi que son rôle croissant dans le soutien aux missions civiles de l'UE, notamment la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie.

55. Le Conseil a encouragé à faciliter l'accès du CSUE à l'imagerie gouvernementale, en particulier dans des domaines où l'accès à l'imagerie commerciale est limitée. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'utilisation de l'imagerie d'Hélios II, notamment pour l'EUFOR Tchad/RCA, et s'est réjoui à l'idée que l'imagerie de COSMO-SkyMed et de SAR-Lupe sera également utilisée.
56. Le Conseil a encouragé le CSUE à poursuivre l'examen des possibilités de coopération dans les cas où cela présenterait des avantages pour poursuivre l'amélioration des capacités de l'UE de réaction aux crises.

Formation

57. Le Conseil a noté avec satisfaction que le comité directeur du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) avait intégré dans les cours officiels deux cours pilotes, le premier sur la réforme du secteur de la sécurité et le second sur la planification des missions au niveau stratégique, tous deux lancés et organisés par les États membres sous l'égide du CESD.
58. En ce qui concerne la configuration future du CESD, des travaux sont en cours sur l'élaboration d'une nouvelle décision du Conseil adaptant le Collège européen de sécurité et de défense conformément aux recommandations du comité directeur du CESD approuvées par le Conseil en décembre 2008.
59. En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures approuvées le 10 novembre 2008, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis pour ce qui est de l'initiative européenne relative à l'échange de jeunes officiers pendant leur formation initiale, inspirée d'Erasmus, telle que le SG/HR l'a présentée dans son rapport spécial sur l'initiative volontaire. Le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux en cours axés en particulier sur le bilan des activités d'échanges actuelles, l'élaboration de modules de formation communs et leur mise en œuvre, l'établissement d'une plate-forme d'information, y compris un forum de discussion, et l'élaboration d'un document cadre juridique pour l'échange d'officiers.

Exercices

CME 08

60. Le Conseil a salué le bon déroulement de l'exercice et s'est félicité que la majorité de ses objectifs ait été atteinte. Cet exercice a donné l'occasion concrète d'entreprendre la planification coordonnée et synchronisée d'une opération militaire PESD et d'une mission civile PESD engagées sur le même théâtre. Le Conseil a rappelé l'importance d'une coordination civilo-militaire effective. Il attend avec intérêt la mise en œuvre des enseignements tirés à la suite de l'exercice. L'état-major d'opération (EMO) de l'UE activé au Mont Valérien pour le commandement de l'EUFOR Tchad/RCA a conduit cette opération PESD et planifié en même temps l'opération PESD dans le cadre de l'exercice. La capacité civile de planification et de conduite (CPCC) a simultanément mené des missions et planifié la reconfiguration de la mission PESD dans le cadre de l'exercice.

CME 09

61. Le Conseil a souligné qu'il convenait de poursuivre les travaux préparatoires liés à l'exercice de gestion de crise de l'UE (CME 09).

62. Le CME 09 sera axé sur la réaction de l'UE dans le cadre d'une crise, et comportera la planification opérationnelle à la fois pour une opération militaire et pour une opération civile sur le même théâtre. Le centre d'opérations de l'UE et la CPCC seront tous deux associés aux travaux dans le contexte d'un scénario adapté nécessitant une réaction rapide de l'UE à la crise.

MILEX 09

63. Le Conseil s'est félicité que les derniers préparatifs soient en cours pour la conduite du quatrième exercice militaire de l'UE (MILEX 09), qui devrait se dérouler du 17 au 26 juin 2009. Cet exercice portera principalement sur l'interaction entre l'état-major d'opération (EMO) de l'UE (fourni par la Grèce et situé à Larissa) et l'état-major de force (EMF) de l'UE (fourni par l'Italie et situé à Naples) dans le cadre d'une opération militaire dirigée par l'UE.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS)

64. Le Conseil a insisté sur l'importance de la réforme du secteur de la sécurité à laquelle l'UE prend une part de plus en plus active. Il a rappelé qu'il avait donné son accord en novembre 2008 pour renforcer l'expertise de l'UE dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité par la création d'un vivier d'experts européens en la matière, qui permettrait de constituer des équipes déployables d'experts de l'UE pour participer à des activités de réforme du secteur de la sécurité dans des pays partenaires. L'objectif est de créer une communauté d'experts européens dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité qui seraient fournis par des États membres et des institutions de l'UE.
65. Le Conseil a noté avec satisfaction que les travaux sur la mise en œuvre du concept sont en cours, et a encouragé à les poursuivre.

III. PARTENARIATS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

UE-ONU

66. Le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache à la coopération UE-ONU dans la gestion des crises. Dans ce contexte, il s'est félicité de la transition réussie entre l'EUFOR Tchad/RCA et la MINURCAT, ainsi que de la poursuite de la coopération entre les deux missions. Le Conseil a également souligné qu'il convient de poursuivre la coordination et la coopération étroites entre les deux organisations sur d'autres théâtres opérationnels, notamment au Kosovo, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, en Somalie et en Géorgie.
67. Le Conseil s'est félicité des nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la déclaration commune de 2007 sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises par une série de mesures concrètes prises notamment en ce qui concerne le renforcement du dialogue (y compris par des consultations régulières entre les hauts fonctionnaires des Nations unies et le COPS), la réforme du secteur de la sécurité, les capacités africaines de maintien de la paix et les aspects multidimensionnels du maintien de la paix.

68. Le Conseil a noté que des consultations se sont poursuivies également dans d'autres domaines de coopération entre les deux organisations, notamment pour ce qui a trait à l'alerte rapide, à la formation et aux exercices, à la planification et aux arrangements entre l'UE et les Nations unies pour la transition entre les opérations, et a encouragé la poursuite de ces efforts.

UE-OTAN

69. Le Conseil a rappelé l'objectif de renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN, dans un esprit de renforcement mutuel et de respect de leur autonomie de décision. Il a noté que dans la déclaration du Sommet Strasbourg-Kehl, l'OTAN mentionne l'importance que revêt une défense européenne plus forte et plus performante et se félicite des efforts que déploie l'UE pour renforcer ses capacités et son aptitude à relever les défis de sécurité communs. Le Conseil a en particulier rappelé qu'il importe que l'UE et l'OTAN mènent une coopération opérationnelle efficace notamment en ce qui concerne les théâtres où les deux organisations sont engagées. À ce sujet, le Conseil s'est également félicité du dialogue étroit qui a été établi entre le SG/HR et le Secrétaire général de l'OTAN. Le Conseil a noté que les arrangements "Berlin plus" se sont révélés judicieux et efficaces, comme l'a démontré l'opération ALTHEA. Il a aussi rappelé qu'il convient de continuer à recourir au cadre approuvé pour l'association à la PESD des alliés européens qui ne font pas partie de l'UE, dans le respect des procédures de l'UE.
70. Le Conseil a souligné la nécessité de poursuivre la coopération avec l'OTAN relative au développement des capacités militaires. À cet égard, il s'est félicité des efforts visant à utiliser au mieux le groupe UE-OTAN sur les capacités, dans le cadre convenu, lorsque les besoins se recoupent. Le groupe UE-OTAN sur les capacités a contribué à la transparence entre les deux organisations, conformément au mécanisme de développement des capacités (MDC). Avec la participation de décideurs de haut niveau des capitales, comme l'envisage le MDC, le groupe sur les capacités a examiné des questions liées à la cohérence des processus de planification des capacités et à la disponibilité opérationnelle des hélicoptères en se fondant sur des documents officiels que plusieurs pays avaient préalablement communiqués à l'ensemble des États membres. Une réunion à thème unique réunissant des experts nationaux a été consacrée aux drones. Avant les réunions du groupe sur les capacités, les points de l'ordre du jour ont été examinés de manière approfondie par les États membres, qui ont été informés en conséquence après lesdites réunions. Afin d'améliorer encore la cohérence, le développement complémentaire des capacités militaires et la transparence, le Conseil a demandé de redoubler d'efforts pour garantir des méthodes de travail efficaces au sein du groupe sur les capacités, tout en rappelant que la participation de tous les États membres de l'UE faciliterait encore l'échange d'informations dans le domaine des capacités militaires.

71. Le Conseil est satisfait de la poursuite des efforts visant à garantir la transparence et la cohérence entre les deux organisations, notamment par le biais de réunions entre le COPS et le Conseil de l'Atlantique Nord, de réunions des comités militaires de l'UE et de l'OTAN et de réunions avec les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et les autres pays candidats à l'adhésion à l'UE. Le Conseil s'est également réjoui que des réunions entre services sur des questions d'intérêt commun aient lieu à intervalles réguliers et a souligné qu'il importait que le COPS soit tenu régulièrement informé. Le Conseil a noté avec satisfaction que des contacts techniques entre services ont été établis entre les experts de l'UE et de l'OTAN afin de faire progresser la mise au point d'un outil commun de collecte d'informations auquel tous les États membres pourraient accéder et qui serait fondé sur le système automatisé pour la planification des capacités de défense de l'OTAN (Defence Planning Automated Software System - NDPASS), des conditions spécifiques destinées à préserver l'autonomie de décision des deux organisations devant être respectées. Il s'est félicité que les experts de l'OTAN soient disposés à œuvrer de concert avec l'UE pour la mise au point d'un outil conforme aux critères de l'UE et de l'OTAN.

Partenariat UE-Afrique pour la paix et la sécurité

72. Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis dans le cadre du partenariat pour la paix et la sécurité de la stratégie commune UE-Afrique, centré sur l'Union africaine (UA) et d'autres acteurs africains.
73. Il a noté que le dialogue politique s'est poursuivi sous la forme de réunions périodiques entre l'UE et l'Afrique tant au niveau politique qu'au niveau technique, et notamment par l'intermédiaire de la délégation de l'UE auprès de l'UA.
74. En ce qui concerne le renforcement de l'architecture africaine de paix et de sécurité et l'opérationnalisation de la Force africaine en attente, le Conseil a noté que le cycle EuroRecamp - Amani Africa s'est poursuivi avec la conférence des contributeurs, la conférence initiale de planification et le séminaire des décideurs stratégiques. Le Conseil a pris note avec satisfaction du démarrage des travaux sur le soutien aux centres africains de formation et l'élaboration d'une stratégie pour des initiatives africaines en matière de formation. Des progrès ont également été accomplis dans les domaines de la médiation et du soutien au système continental d'alerte rapide de l'UA.
75. En réponse à la demande urgente de l'Union africaine, l'UE a fourni une assistance à l'unité de gestion de la planification stratégique de la division des opérations de soutien à la paix, à Addis Abbeba, qui est chargée de la planification et de la conduite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'assistance s'est traduite par la mise à disposition de trois officiers de l'état-major de l'UE (EMUE) et, par la suite, de quatre experts de l'UE que la Commission européenne a engagés sous contrat à long terme et par le détachement d'un conseiller en formation de policiers.
76. Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général des Nations unies prévu pour septembre 2009, qui s'appuiera sur le rapport du groupe d'experts UA-ONU présidé par M. Prodi, en vue de parvenir à une concordance de vues sur les défis futurs et de les évaluer. Le Conseil a encouragé la poursuite du débat au sein du groupe d'experts commun UA-UE.

Partenaires méditerranéens

77. Le Conseil s'est félicité des efforts déployés en vue de poursuivre le dialogue et la coopération entre les partenaires euro-méditerranéens dans le domaine de la PESD et notamment de la participation de plusieurs de ces partenaires aux missions et opérations PESD ainsi qu'aux activités de formation."
-